Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_30_29062026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations
Séance du 29/06/2026

Nombres de membres :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : PENNORS Dominique

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Nathalie Cosson

DCM N°30 - 29/06/2026 : Logements communaux route des Marronniers – Fixation des loyers, des modalités de révision et de la date de mise en location

Exposé des motifs

La commune a procédé à l'acquisition de deux logements communaux de type 3 situés route des Marronniers.

Afin de permettre leur mise en location, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des loyers ainsi que la date à compter de laquelle ces logements seront proposés à la location.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment

Considérant que la commune est propriétaire de deux logements de type 3 situés route des Marronniers;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les loyers des biens appartenant au domaine privé communal ainsi que les conditions de leur mise en location ;
Considérant qu'il convient de fixer le montant des loyers en tenant compte des caractéristiques respectives de chacun des logements, ainsi que leur date de mise en location ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260629-DEL_30_29062026-DE

- de fixer le loyer mensuel du logement de type 3 de plain-pied situé route des Marronniers a 600,00 € hors charges ;
- de fixer le loyer mensuel du second logement de type 3 situé route des Marronniers à 500,00 € hors charges ;
- de prévoir que les loyers seront révisés annuellement, à la date anniversaire du bail, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions du bail ;
- de fixer la date de mise en location des deux logements au 1er août;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux d'habitation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Nathalie Cosson



Le Maire,

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr